



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 30 MARS 2023**

**OBJET : Adhésion 2023 à l'Association AMORCE et désignation des représentants**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

**N° : 017/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles

Il examine le point n°9 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS, préside

**DELEGUES DES EPCI :**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – E AUDIBERT – C DELZERS  
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association AMORCE,

Considérant qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets de transition énergétique, déchets, eau

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Considérant l'approbation du PCAET début 2023 et la nécessité de bénéficier des informations, des formations, du soutien juridique et du réseau d'acteurs proposés par l'association AMORCE,

Considérant que la cotisation annuelle demandée pour le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon s'élève au montant forfaitaire de 1 472€.

### **Le Comité Syndical**

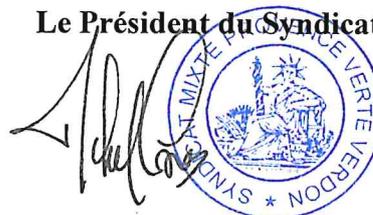
### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion 2023 à AMORCE,
- D'autoriser le président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- De désigner M. Bernard de BOISGELIN comme titulaire et M. Michel GROS comme suppléant pour représenter le syndicat mixte aux instances de cette association
- De dire que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au chapitre 011 – Article 6281 du Budget Principal.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

**Le Président du Syndicat Mixte**



**Michel GROS**